

20^{ème} ANNIVERSAIRE ABEVA

- Lorsqu'une petite association se crée, comme ce fut le cas pour l'ABEVA en 2000, ce n'est pas nécessairement le nombre de ses membres actifs qui compte : c'est aussi et surtout sans doute, la légitimité, la pertinence de son action et de ses revendications, le fait qu'elles révèlent et prennent en charge une réalité méconnue, qu'elles défendent des gens qui souffrent sans avoir d'écho à leur réalité ni de représentations de leurs intérêts. C'était alors bien le cas d'une partie des victimes de l'amiante.

Grâce aux combats sociaux antérieurs, une majorité des travailleurs salariés, privés et publics, malades de l'amiante, étaient pris en charge par le Fonds des maladies professionnelles (FEDRIS aujourd'hui), dans une mesure suffisante ou pas selon les avis. Mais cela ne montrait pas complètement l'ampleur des dégâts. Un nombre important de victimes de l'amiante étaient invisibles : des travailleurs indépendants, des membres des familles des travailleurs atteints, par exemple des conjoints eux-mêmes contaminés par les vêtements de travail du conjoint, des riverains d'entreprises productrices, des personnes simplement atteintes, sans qu'on sache où et comment, par de l'amiante non maîtrisé ou dégradé présent dans leur environnement, professionnel ou privé.

Plusieurs facteurs ont alors contribué à l'émergence de la problématique chez nous :

- le nombre croissant de victimes, notamment du très grave mésothéliome, qui peut se déclarer bien des années après l'exposition.
- la prise de conscience du caractère épidémique, massif des dégâts dus à l'exposition à l'amiante, qui est devenu la première cause dans le monde de décès en maladie professionnelle aujourd'hui selon l'OMS
- la prise de conscience progressive du caractère douteux, sinon quasi-criminel, de l'attitude de grands groupes industriels dans l'histoire de l'amiante (plusieurs émissions tv de la RTBF avaient déjà mis cela en relief sans que cela ne suscite beaucoup de réactions)
- certains événements au grand retentissement médiatique, comme l'amiante au Berlaymont, siège de la commission européenne
- l'attitude courageuse de quelques personnes qui, gravement malades, ont entamé des actions en justice s'attaquant de manière frontale à de grands intérêts et au silence (Luc VDB et F Jonckheere Van noorbeek.) Tous les points dont je viens d'évoquer sont d'ailleurs d'une certaine façon réunis dans le combat que Françoise Jonckheere van noorbbek a décidé de mener en Justice face au géant, une action qui a abouti, après bcp d'années hélas, à un succès très important pour la conscientisation générale sur la problématique.
- l'exemple et la répercussion de combats menés ailleurs, notamment en France, qui ont beaucoup inspiré la réflexion et l'action ici. D'ailleurs les représentants des

associations françaises et de réseaux internationaux (IBAS, laurie) ont grandement aidé l'ABEVA, qu'ils soient remerciés ici.

Cela a convergé pour qu'un moment « la sauce prenne » en Belgique et conduise à la création de l'ABEVA en 2000.

Dès le départ (pour fixer ce qui a été acquis ou non), les revendications étaient simples et claires :

- reconnaissance de toutes les victimes de l'amiante
- réparation intégrale ou en tout cas la plus large possible de leurs préjudices
- empêcher la poursuite et la reproduction de ces drames, par l'interdiction des multiples usages de l'amiante (ce qui était déjà en vigueur, il faut le dire, avant la création de l'ABEVA) et la promotion de substituts efficaces, par le désamiantage ou la neutralisation de l'amiante en place source de dangers encore dans le présent et le futur, par la prévention et la formation de ceux qui sont encore confrontés à des sources d'exposition.

1) l'AFA – création d'un Fonds d'indemnisation

Le premier volet concernait donc la reconnaissance, la réparation ou compensation des dégâts du passé. Elles étaient indispensables même si elles ne rendent pas la vie aux décédés ou la santé aux malades. En tout cas elles les aident et aide leurs familles. La réponse, que l'ABEVA a souhaité et obtenue, a été la création de l'AFA en 2007. C'était un nouveau dispositif d'indemnisation *spécifiquement* destiné aux victimes de l'amiante, et qui concerne toutes les victimes, donc en tout cas celles encore non couvertes à ce moment, mais visant à améliorer *aussi* l'indemnisation de celles qui le sont déjà au FMP.

C'était une victoire essentielle pour l'ABEVA. L'association avait cependant relevé des lacunes et insuffisances dans le premier dispositif et s'est battue pour des améliorations ultérieures. Celles-ci sont intervenues en 2014 et 2019, lorsque des parlementaires de plusieurs partis ont alors relayé ces critiques et fait améliorer le système. L'ABEVA a aussi critiqué l'immunité octroyée au responsable du dommage dans le cadre du Fonds amiante, nous y reviendrons un moment tout à l'heure.

Aujourd'hui, avec des quelques variations selon le caractère professionnel ou non de la maladie , il se compose d'une rente mensuelle ainsi que d'un capital octroyé au conjoint en cas de décès et de montants octroyés aux enfants mineurs. En outre, un capital forfaitaire est attribué aux personnes atteintes de mésothéliome, dès la reconnaissance de leur maladie, La prise en charge de soins de santé aussi est améliorée. La réforme récente a aussi élargi la liste des maladies reconnues aux cancers du poumon, qui n'étaient pas admis au départ, mais des conditions mises à sa reconnaissance restent encore trop drastiques à nos yeux.

Dans un document disponible dans votre farde, vous trouverez les données minimum sur les reconnaissances de l'AFA. Minimum parce qu'encore insuffisamment détaillées à nos yeux.

Si à ce jour, ce sont près de 4000 victimes qui ont été reconnues et indemnisées, tous les auteurs spécialistes reconnaissent qu'il y a une nette sous-évaluation du nombre de victimes et de personnes qui pourraient prétendre au bénéfice de l'AFA. Si environ 250 à 300 personnes sont ainsi reconnues chaque année, c'est probablement près de 800 victimes annuelles qu'on doit retenir.

Par ailleurs, plusieurs secteurs importants restent de véritables bouteilles à encre, comme la SNCB ou l'armée, où l'amiante a été abondamment utilisée : des données sérieuses et fiables ne peuvent pas en être obtenues. Nous avons aussi pas mal de doutes sur les données relatives à la contamination du personnel scolaire.

En 2015, une étude remarquable de l'ADRASS – une équipe spécialisée notamment en démographie – estimait à 20 ans en moyenne les années de vie perdues par les travailleurs malades de l'amiante. On déjà d'expérience que les dégâts humains, les drames personnels étaient très lourds. Ceci venait tragiquement le confirmer. (étude disponible sur la table).

Les perspectives ne sont hélas pas roses. Si un plateau dans les chiffres semble atteint dans les années 2020-2025, la décrue ne sera que très lente, vu notamment le temps de latence assez long dans l'apparition des mésothéliomes, qui peuvent survenir de 10 à 40 ans après l'exposition.

Le Fonds amiante doit donc continuer à jouer un rôle essentiel dans l'avenir, améliorer son intervention, sa connaissance de la réalité, élargir sa prise en charge au service des victimes.

Le combat mené par l'ABEVA pour l'obtenir reconnaissance du problème et réparations pour les victimes, a été fait d'actions, d'interpellations et communications diverses qui ont tout de même entraîné une sensibilisation croissante des médias, de la population, et des autorités.

Il a fallu lutter contre le déni trop fréquent, y compris parfois au sein des populations directement concernées et touchées. Par exemple dans la région environnant les usines Eternit à Kappelle, comme va-t'en témoigner maintenant Hilde Vanden Vondel

2) Autres actions de l'ABEVA

Le Fonds amiante, c'est très important, mais c'est malheureusement aussi seulement la réparation – partielle – du passé

Le présent et l'avenir, c'est aussi la question de l'amiante qui reste présente dans notre environnement, et qui est encore susceptibles d'entraîner des expositions et des maladies dans le futur. Avec ses modestes moyens, l'Association est intervenue dans certains dossiers relatifs à l'amiante dans des écoles, des logements sociaux, des transports publics. Elle a soutenu l'action en justice introduite par Françoise Jonckheere contre Eternit en Belgique et d'autres victimes en Belgique et en Europe, notamment le grand procès Eternit à Turin. Participant à des échanges croissants avec des associations d'autres pays, l'ABEVA leur a régulièrement exprimé son

soutien, bénéficiant en retour grandement de leur soutien et de leurs expériences, souvent plus anciennes. L'ABEVA a créé un site internet qui est régulièrement visité et essaie de répondre aux questions qui lui arrivent régulièrement.

3) Revendications ABEVA

Beaucoup reste donc à faire pour prévenir les expositions futures.

Nous allons tout à l'heure donner la parole aux représentants des Ministres concernés par l'amiante dans leurs compétences, mais avant cela nous allons d'une part brièvement exposer ce que l'Abeva souhaite dans l'avenir à ce sujet et puis, nous entendrons une intervention de nos amis français sur le thème de l'amiante dans les écoles.

Marie-Anne mengeot